

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°3 au marché n°2022000006, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Voirie d'intérêt intercommunale dite « VC9 » sur la commune de La Chevrolière

Par une décision du Bureau en date du 03/05/2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Voirie d'intérêt intercommunale dite « VC9 » sur la commune de La Chevrolière a été attribué au groupement d'entreprises A2I Infra (mandataire), Maître Cubes (cotraitant), pour un montant initial de **69 970,00 € HT**, comprenant une rémunération provisoire de 60 800,00 € HT et les missions complémentaires (études hydrauliques pour 3 500,00 € HT ; études au cas par cas pour 3 150,00 € HT ; plan de circulation phase travaux pour 2 520,00 € HT).

Par **avenant n°1**, en date du 02/04/2024, des prestations ont été ajoutées (reprise AVP2, reprise étude hydraulique suivant AVP2, réunions publiques et travail avec les riverains) pour un montant total de **16 850,00 € HT**.

Par **avenant n°2**, en date du 27/05/2026, la rémunération définitive du maître d'œuvre a été arrêté à **109 403,00 € HT**.

Lors de l'établissement de l'avenant n°2, le montant actualisé de la mission **AVP** a été intégré dans son intégralité dans la rémunération définitive du maître d'œuvre. Or, conformément aux échanges intervenus entre les parties et aux modalités retenues dans le cadre de l'étude de reprise de la mission **AVP2**, la part résiduelle correspondant à **20 %** de cette mission n'avait pas vocation à donner lieu à rémunération complémentaire au titre du marché initial.

Le présent **avenant n°3** a pour objet de corriger cette erreur matérielle et de mettre en cohérence la rémunération définitive du marché avec l'accord intervenu entre les parties.

Le montant du marché, arrêté à **109 430,00 € HT** après avenant n°2, est en conséquence rectifié.

Le présent avenant ramène le montant du marché à **105 426,32 € HT**, soit une diminution de **4 003,68 € HT**, correspondant à la part de 20 % de la mission AVP indûment intégrée dans l'avenant n°2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, pour approuver et conclure les avenants aux marchés dont le montant initial est inférieur à 90 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché n°2022000006, passé avec le groupement d'entreprises A2I Infra (mandataire), Maître Cubes (cotraitant), pour un montant de **-4 003,68 € HT**, et ramenant ainsi le montant du marché de **69 970,00 € HT** à **105 426,32 € HT**.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE135_P010626

Publié sur le site internet le : 04/06/2026

Fait à La Chevrolière, le 1^{er} juin 2026

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 044-244400438-20260602-DE135_P010626-DE

Le Président,
Johann BOBLIN,

SLOW



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
4 juin 2026